MAIRIE
DE
SAINT-SYLVAIN
14190

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Sylvain,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football,

Considérant qu'il importe dans un intérêt général de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Du 8 au 14 janvier 2018, le terrain de football sera fermé et aucune compétition sportive ni aucun entrainement ne pourront s'y dérouler ;

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le président de la ligue de football (fax : 02 31 53 10 51)
Monsieur le président du district de football (fax : 02.31.46.74.09)
Monsieur le président du Cingal Football Club, chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, et affichée à la porte de la mairie.

Fait en mairie, le 8 janvier 2018

Le Maire
Régis CROTEAU

MAIRIE de SAINT-SYLVAIN (Calvados)

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.